



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

**Nombre de membres :**

**Conseillers : 29**

**Présents : 17**

**Excusés : 2**

**Pouvoirs : 10**

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-neuf mai deux-mille- vingt-six.

**Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, Sébastien GENIEIS, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Kévin GAUDILLAT, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN

**Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Monsieur Éric GOUBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO  
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Eve SANTUCCI  
Monsieur François WIOLAND a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL  
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT  
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

**Absents :**

Monsieur Franck SULTAN  
Madame Claire BAUDRY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

## DCM N°2026-43 : Urbanisme - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200 €/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300 €/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 23-09-2019 la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention.

Pour la période de janvier 2026 à mai 2026, monsieur le maire a été saisi pour le ravalement de trois immeubles correspondant à trois demandes de subvention soit un montant total de 36 136,60€

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 30 mars 2026.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône instituant le dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au dispositif départemental et adoptant le règlement d'attribution de l'opération façades ;

**Vu** le règlement communal d'attribution des subventions et ses recommandations architecturales et techniques ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

**Considérant** que le dispositif départemental vise à soutenir la requalification des centres anciens et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;

**Considérant** que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts conduit une politique active de valorisation de son centre ancien et d'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** que l'opération façades permet d'encourager des travaux respectueux des caractéristiques architecturales locales et de contribuer à la pérennisation du bâti ancien ;

**Considérant** que les dossiers présentés au titre de la période janvier 2026 à mai 2026 ont été instruits et déclarés complets et recevables par le comité technique réuni le 30 mars 2026 ;

**Considérant** que les subventions communales accordées respectent les taux et plafonds définis par le règlement communal et ouvrent droit à la participation du Conseil départemental à hauteur de 70 % ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif précité ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 36 136.60 €,

**Article 2 : SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 25 296 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**Article 3 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet  
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

